

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCES EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ ET LE TYPE DE BOISSON

		TYPE DE LICENCE		
TYPE DE BOISSONS	LICENCE A EMPORTER (valable pour la livraison)	LICENCE A CONSOMMER SUR PLACE	LICENCE RESTAURANT	
Groupe 1 (boissons sans alcool)	Vente libre (pas besoin d'autorisation)	Vente libre (pas besoin d'autorisation)	Vente libre (pas besoin d'autorisation)	
Groupe 3 (boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool)	Petite licence à emporter <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas besoin de permis d'exploitation ▪ Pas de quota de licences ni de zones de protection ▪ Pour le créneau 22h-08h : nécessite un permis de vente de boissons alcooliques la nuit 	Licence III <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permet également la vente à emporter, la livraison et la vente dans le cadre d'une activité de restauration ▪ Permis d'exploitation obligatoire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumise au quota de licences (1 licence pour 450 habitants) et au périmètre des zones de protection 	Petite licence restaurant <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vente de boissons alcoolisées uniquement à l'occasion des repas, et comme accessoire à la nourriture <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permet la vente à emporter ▪ Permis d'exploitation obligatoire ▪ Non soumis au quota de licences ni au périmètre des zones de protection 	
Groupes 4 et 5 (rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques : boissons anisées, whisky, gin, vodka, etc.)	Licence à emporter (interdite aux marchands ambulants) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas besoin de permis d'exploitation ▪ Non soumise au quota de licences ni au périmètre des zones de protection <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour le créneau 22h-08h : nécessite un permis de vente de boissons alcooliques la nuit 	Licence IV <ul style="list-style-type: none"> ▪ La création d'une nouvelle licence IV est interdite sauf aux communes de moins de 3500 habitants ne disposant pas encore de licence IV ▪ Translation, transfert ou mutation de licence IV autorisés ▪ Permet également la vente à emporter, la livraison et la vente dans le cadre d'une activité de restauration <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permis d'exploitation obligatoire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumise au quota de licences (1 licence pour 450 habitants) et au périmètre des zones de protection 	Licence restaurant (interdite aux marchands ambulants) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vente de boissons alcoolisées uniquement à l'occasion des repas, et comme accessoire à la nourriture <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permet la vente à emporter ▪ Permis d'exploitation obligatoire ▪ Non soumise au quota de licences ni au périmètre des zones de protection 	